



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

DEPARTEMENT FUTSAL

PV n°3 du Mercredi 25 Octobre 2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Christophe James	
Nadège SUARES	Jacqueline ATTICOT	
Steven CAROUPANAPOULLE	Gilles CLAU	
Mélissa PERSAUD		
Chloé ANGELIQUE		
Stève JEAN-MARIE		
Jean-Emmanuel LAPORTE		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 25/10/2023 à 19h30 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

-

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France et ceux de la Guyane

AFFAIRES TRAITEES

x Match 1ère journée Championnat Vétérans Masculin

YANA SPORT ELITE/AS MORTIN match n° 26104769 en date du 20/09/2023 score ./ . : Pas de FMI

La commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de feuille de match,

Vu l'absence de rapport d'arbitre,

Vu l'absence de rapport de délégué,

Vu l'absence de courrier adressé par le YANA SPORT ELITE ACADEMY ou AS MORTIN,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F qui précise les modalités d'établissement et transmission de la FMI,

Vu l'article 200 des RG de la F.F.F qui précise les sanctions administratives prévues,

Vu l'article 59 des RSG de la L.F.G qui précise les modalités d'enregistrement d'un forfait,

Vu l'article 107 des RSG de la LFG qui précise que le club qui sera déclaré forfait sera pénalisé d'une amende de cent cinquante euros (150€),

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'article 200 des RG de la F.F.F qui précise " Les organismes fédéraux prennent des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance et la mise en œuvre de ses règlements.",

Considérant les relances effectuées aux PV n°1 du 04/10/2023 et PV n°2 du 18/10/2023 à la rubrique "feuilles de matchs manquantes",

Considérant l'article 59 des RSG de la L.F.G dans son alinéa 2 qui précise "En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou **d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la Ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée.** Il mentionne les constatations sur la feuille de match.",

Considérant l'article 107 des RSG de la LFG qui précise "1. SERA DECLAREE FORFAIT : - **Une équipe absente quinze minutes après, l'heure prévue, du coup d'envoi,** - Une équipe senior, pour commencer un match se présente sur le terrain avec moins de huit joueurs, - Une équipe de jeunes (U19, U17 ou U15) pour commencer un match se présente sur le terrain avec moins de huit joueurs, - Une équipe féminine pour commencer un match se présente à moins de neuf joueuses, - Une équipe de futsal pour commencer un match se présente à moins de trois joueurs y compris le gardien, - Une équipe de football à HUIT, pour commencer un match se présente à moins de SIX joueurs. 2. Le club qui sera déclaré forfait sera pénalisé d'une amende de 300 euros à l'exception des catégories U7 et U9. **Le club de futsal sera quant à lui sera pénalisé d'une amende de 150 euros.** 3. Trois forfaits d'une équipe entraînent son forfait général dans la catégorie en cause à l'exception de la catégorie U7",

Par ces considérants,

La commission

Décide de donner match perdu par forfait au club de YANA SPORT ELITE et de l'AS MORTIN sur le score de trois (3) buts à zéro (0).

Les clubs de YANA SPORT ELITE et de l'AS MORTIN marquent tous deux, zéro (0) point au classement général.

Les clubs de YANA SPORT ELITE et de l'AS MORTIN sont tous deux sanctionnés d'une amende de cent cinquante euros (150€) chacun.

Feuilles de matchs manquantes

Amendes financières

Date	Match	Equipe en infraction	Motif de l'infraction	Montant de l'infraction

Fin de la séance : 21h00

La secrétaire de séance

Chloé ANGELIQUE

La présidente de séance

Andréa IMFELD